

Règlements de régie interne du C.P.A. Saint-Jérôme

Article 1.1 Année d'opération

L'année d'opération du Club débute le 1^{er} mai pour se terminer le 30 avril.

Article 1.2 Réunion des membres du Comité

- (a) Toutes les assemblées du Club sont publiques. Seulement les articles touchant la réputation d'une personne seront traités à huis-clos.
- (b) Les membres du Comité se réuniront au moins une fois par mois.
- (c) Les membres sont convoqués, par lettre ou par téléphone, au moins trois (3) jours avant la date de l'assemblée lorsqu'elle est régulière, et de vingt-quatre (24) heures lorsqu'elle est spéciale.
- (d) Les membres peuvent être convoqués en réunion spéciale à la demande de la présidente ou trois (3) membres du Comité. La demande doit indiquer le sujet à inscrire à l'ordre du jour, seulement ce sujet sera discuté durant ladite réunion.
- (e) À défaut par la présidente de convoquer la réunion spéciale dans les dix (10) jours suivant la demande, les requérants pourront la convoquer à la date, le lieu et l'heure qu'ils détermineront.

Article 1.3 Fin du mandat ou démission

Lorsqu'un membre du Comité quitte ou n'est pas réélu, il doit remettre au Club dans les plus brefs délais (maximum 10 jours) tous les biens du Club qu'il a en sa possession.

Article 1.4 Publicité

Seul le comité de publicité du Club a le droit de faire paraître dans les journaux les événements et les activités du Club. Cette règle est la même pour tous les autres médias (radio, télévision, etc...). Les médias sont avisés qu'aucun parent ne peut faire paraître des photos et des textes personnels, ceci dans le but d'assurer une meilleure coordination de l'information; la publicité étant restreinte pour le patinage artistique. Aucune exclusivité ne sera donnée à un média en particulier.

Règlements relatifs aux cotisations

Article 2.1 Membres individuels

Le Club défrayera les coûts de cotisation de Patinage Canada pour les membres du Comité, pour les juges ainsi que les spécialistes des données.

Article 2.2 Membres actifs

Les membres actifs devront effectuer un premier versement de cinquante pourcent (50%) de leur cotisation au moment de l'inscription. Le deuxième versement devra être fait au plus tard à la première présence sur la glace.

Article 2.3 Membres individuels

Coût à payer par le membre: cotisation à Patinage Canada (non remboursable), à l'A.R.P.A.L. (non remboursable), à la Fédération du Québec (non remboursable) et sa cotisation annuelle du Club (remboursable voir article 2.4).

Article 2.4 Remboursement

Tout membre peut démissionner en s'adressant au comité de direction du Club par écrit ou par courriel. La cotisation qu'il a payée sera remboursable dans les trente (30) jours suivant la date de

[Tapez un texte]

l'inscription. Pour le groupe Patinage Plus, la cotisation sera remboursable dans les trente (30) jours suivant le début du premier cours.

Article 2.5 Transfert

Le transfert d'un patineur déjà membre de Patinage Canada sera accepté pendant toute la durée de la saison. Les coûts seront évalués et appliqués selon la disponibilité et le cas.

Règlements relatifs aux costumes

Article 3.1 Patinage Plus

Le port du costume n'est plus obligatoire, vous pouvez porter, un vêtement confortable pour faire du sport mais le port du jeans est interdit. Pour le patinage plus, le port du casque protecteur de hockey homologué CSA est obligatoire jusqu'à l'étape 5 inclusivement. Le coût du costume est défrayé par les parents et est obligatoire.

Article 3.2 Groupes Junior à Senior

La patineuse peut porter une robe, une jupe, un body suit ou un pantalon de patin. Cependant, les vêtements de ville ne sont pas acceptés, à savoir : les jeans, camisoles à bretelles étroites, chandails courts et tous vêtements indécents.

Règlements relatifs aux séances de patinage artistique

Article 4.1 Procédures générales

- (a) Les patineurs doivent mettre et enlever leurs patins dans les chambres réservées. Les chambres doivent être gardées propres.
- (b) Parents : Lors des séances de patinage, les parents sont invités à s'asseoir dans les estrades. Il est défendu de parler aux monitrices pendant les cours. Veuillez vous adresser au responsable du groupe de votre enfant. Dans le cas d'une chute, ne pas intervenir. Le responsable appellera les parents si cela était nécessaire.

Article 4.2 Groupe Patinage Plus à Senior

a) Catégorie

Groupe Patinage Plus : Durant la saison hivernale, les patineurs du Patinage Plus passeront les étapes uniquement à l'intérieur de leur Club d'appartenance, sous la responsabilité des entraîneurs en charge du programme.

Groupe Junior : Avoir réussi l'étape 5 (doit être approuvé par le responsable du Patinage Plus) ou l'étape 6

Groupe Inter : La moitié du test préliminaire style libre + préliminaire danse + préliminaire habileté ou le test préliminaire style libre réussi.

Groupe senior : Test junior bronze style libre réussi ou plus.

Le comité se réserve le droit d'imposer des conditions afin d'équilibrer les groupes pour leurs sécurités.

Un patineur pourra changer de groupes s'il réussit le test de passage avant le **31 décembre** pour le groupe du Patinage Plus seulement. Tous les autres devront rester dans le groupe où ils se sont inscrits en début de saison.

[Tapez un texte]

b) Style libre

Il faut donner priorité de passage au patineur qui pratique son solo sur sa musique.

c) Parcelles de glace

Aucune parcelle de glace ne sera vendue au cours de la saison régulière.

d) Danse

Les groupes seront déterminés selon les inscriptions et l'horaire. Un patineur peut avoir une leçon dans un autre groupe que le sien, mais ne pourra embarquer que cinq (5) minutes avant sa leçon et devra débarquer immédiatement après.

e) Tests et compétitions

Les heures utilisées pour les sessions de tests ne seront pas remplacées.

f) Musique : VOIR DIRECTIVE ENTRAÎNEUR ET DIRECTION

Les priorités pour mettre la musique :

- Si pendant une session de style libre le responsable de groupe n'a pas eu le temps de nommer tous les noms de la liste, il reprendra à la session suivante à partir de l'endroit où il a terminé.
- Lorsqu'il n'y a aucun responsable pour mettre la musique, la radio sera installée sur le bord de la bande et la priorité des patineurs sera indiquée sur le tableau.
- Le parent bénévole voit au bon fonctionnement équitement.

Article 5 Règlements relatifs à la sécurité

Il est interdit d'embarquer sur la glace tant que la porte des préposés de la patinoire est ouverte.

Les patineuses devront avoir les cheveux attachés avec des rubans ou des élastiques.

Les protège lames sont obligatoires en dehors de la patinoire.

La courtoisie et la politesse sont de rigueur entre patineurs, assistants de programme et professionnels.

Une attitude antisportive de la part de tout patineur ou assistant de programme sur glace ou hors glace, des parents (accompagnateurs) sera inacceptable et entraînera une mesure disciplinaire, qui pourrait mener jusqu'à l'expulsion.

La gomme à mâcher est interdite en tout temps.

Toute nourriture et breuvage sont strictement défendus sur la glace et sur les bandes de la patinoire.

Les portes de la patinoire devront se fermer à chaque fois que l'on entre ou que l'on sorte de la patinoire.

Il est défendu de s'asseoir sur le bord de la bande.

Il est interdit de faire le grand écart (split) ou la roue sur la glace.

Il est défendu de faire des trous volontairement dans la glace avec les lames des patins.

Après une chute, se relever le plus rapidement possible.

Toutes les lunettes doivent être obligatoirement maintenues par une bande élastique.

[Tapez un texte]

Tous les bijoux et ornements qui sont susceptibles de se détacher sont interdits.

Il est interdit d'utiliser un baladeur.

Le Club n'est pas responsable des vols et pertes.

Politiques pour les tests centralisés organisés par l'ARPAL

Le club défrayera les coûts des frais d'hospitalité pour les tests « Senior Argent et Or » ainsi que les tests Diamant à l'ARPAL. Par contre le patineur doit payer les frais de son test qui par la suite le CPA fera parvenir le paiement à Patinage Canada. Ceci est valable seulement durant la saison d'hiver. Pour ce qui est de la saison du printemps et d'été, le patineur défraie la totalité des frais soit celui de son test ainsi que les frais d'hospitalité.

Si un patineur ne se présente pas à un test centralisé, les frais de son test ne seront pas remboursés car le club doit quand même payer les frais de tests à Patinage Canada.

Politiques pour les tests de club

Les frais pour les tests de Préliminaire à Junior Argent sont de 10.00\$

Un patineur qui ne se présente pas à son test ne sera pas remboursé.

Un patineur d'un autre club qui vient essayer un test doit payer le test soit 10.00\$ et des frais d'hospitalité de 10.00\$

Si un patineur du club essaie un test dans un autre club il devra payer la totalité des frais.

Si le juge choisis pour la session de test est incapable de juger un test d'interprétation le patineur pourra aller dans un autre club et le CPA St-Jérôme défrayera les coûts des frais d'hospitalité.

Article 6 Contribution du Club pour les patineurs de compétitions

Les patineurs qui participent aux compétitions provinciales, section, défi ou nationales devront payer leurs inscriptions. La moitié du coût leur sera remboursée sur réception de la feuille de résultats, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de trois cent dollars (\$300.00) annuellement. Par contre ces patineurs devront s'impliquer dans les événements durant la saison.

Tout patineur de compétition en simple, couple de danse et couple de style libre atteignant l'équipe du Québec se verra attribuer une bourse pour les divisions.

Tout patineur de compétition en simple, couple de danse, couple de style libre et de synchro atteignant le niveau Canadien se verra également attribuer une bourse.

Les bourses accordées seront en fonction des argents du Club. Le montant disponible sera divisé à part égal entre participants.

Règlements relatifs à la revue sur glace

Article 7.1 Comité de la revue sur glace

Le Comité ainsi que le ou les représentants des professionnels forment le comité de la revue sur glace.

Si un patineur veut faire parti de la revue annuel, il doit avoir patiné de façon régulière tout au long de l'année en cour.

Article 7.2 Droit de participation à la revue sur glace

En ce qui concerne les absences, tout patineur aura droit à deux absences par numéro. Un retard de plus de quinze (15) minutes sera considéré comme une absence.

[Tapez un texte]

Article 8 Numéro de danse

Le numéro de danse constitue un numéro en soi et n'est accordé à aucun groupe en particulier. Tout patineur ayant complété le junior argent en danse au test de décembre de l'année en cours fera partie dudit numéro de danse et ce, peu importe le groupe dans lequel il est inscrit.

Un nombre minimum de dix (10) et un maximum de vingt (20) patineurs est requis pour le numéro.

Article 9 Attribution des solos

SOLOS INTÉGRÉS

1 solo intégré pour la patineuse ayant eu le plus de points pour les compétitions reconnues (voir liste) dans chacun des catégories établies plus bas et 1 solo intégré pour la patineuse ayant cumulée le plus haut pointage pour les tests pendant l'année. Les pointages seront calculés sur ce qui a été accomplie au courant de l'année civile, soit du 1 janvier au 31 décembre.

Pour les solos intégrés de tests, les solos seront attribués dans le groupe où le patineur s'exécutera lors du spectacle

Lorsqu'il y aura une égalité soit en test ou en compétition, les patineurs (ses) s'exécuteront en « duo, trio etc.. ».

Aucun patineur ne peut ressortir plus d'une fois. Il sera considéré que si une patineuse sort en compétition et en test, le solo de compétition lui sera automatiquement attribué, et la patineuse ayant eu le deuxième plus haut pointage de test aura le solo de test. Si une patineuse complète un test de niveau OR, elle ne pourra être en lice pour les solos de compétitions, ni de test.

Les pointages utilisés pour départager les patineuses et attribués les solos seront selon le modèle utilisé par la région lors de l'attribution des lauréats.

Une patineuse ne pourra se voir attribuer de solo plus de 2 ans dans chacune des catégories

De plus, les patineurs/ses devront exécuter au moins 2 numéros ou plus sans compter celui du solo seul ou intégré pour pouvoir obtenir le droit d'exécuter leurs solos.

TEST OR

Les patineurs ayant réussi un test Or au courant de l'année civile, soit en danses, en style libre, en habiletés ainsi que le test Diamant en danse, auront un solo d'une durée maximale de 2 minutes 30 secondes. Ces solos seront distribués équitablement parmi les thèmes du spectacle.

De plus, un patineur ayant réussi un test ayant une équivalence égale ou supérieur à un test or se verra attribuer automatiquement un solo (exemple : test junior compétition en simple est considéré par la fédération plus élevé qu'un test de niveau or en style libre). Le patineur se voyant attribué un tel solo ne pourra se qualifier pour les solos intégrés de compétition et de test. Son solo devra répondre aux mêmes critères et aura les mêmes caractéristiques que les solos OR.

Les solistes performeront lors de chacune des représentations, exception faite de la situation suivante:

Advenant qu'il y ait plus de 8 patineurs qui aient complétés un test de niveau OR (ou équivalence), les patineurs ne performeront qu'à une seule représentation. Une pige au sort pour déterminer qui performera le Samedi et qui patinera le Dimanche sera faite lors d'une rencontre spécialement prévue à cet effet. Le comité organisateur émettra un avis de convocation au moins 14 jours avant la date prévue de cette pige.

MEMBRE DE L'ÉQUIPE DU QUÉBEC

[Tapez un texte]

Les patineurs qui seront sélectionnés pour l'équipe du Québec se verront automatiquement attribué le statut d'invités lors de la revue sur glace de l'année en cours. Ils performeront à une reprise lors de chacune des représentations

Un montant leur sera versés au prorata du nombre d'inscriptions, sous forme de bourse par le CPA St-Jérôme

Les patineurs de synchro qui sont membres de l'équipe du Québec ne peuvent se prévaloir de ce « privilège ».

NOTE GÉNÉRALE

En aucun cas un patineur ne pourra apparaître plus d'une fois comme soliste lors de la revue sur glace. La catégorie la plus élevée pour laquelle le patineur est qualifié sera celle pour laquelle il performera. Ex: un patineur qui est membre de l'équipe du Québec en danse et qui passe un test de niveau OR en style libre dans la même année, sera invité avec son partenaire lors de la revue sur glace. Il performera en tant qu'invité, profitera de la bourse, mais ne pourra avoir de solo pour son OR. Toutefois, les tests réussis seront indiqués dans le programme. En aucun cas, les solos ne pourront être remis à l'année suivante et ce sans exception.

Tous les frais reliés au solo seront à la charge du patineur (chorégraphie, musique, costume etc.) Le directeur artistique se réserve un droit de regard sur la musique choisie afin de s'assurer d'une bonne cohésion dans la trame sonore. La musique devra être fournie à la date spécifiée sur le mémo qui sera distribué suite à la répartition des solistes.

Un entraîneur ne peut chorégrapier de numéros s'il veut conserver son statut de patineur lors de la revue sur glace.

Article 10 Attribution des plaques

La grille de pointage reste pour l'attribution des plaques à la fin de saison.

Cependant, les points pour la remise des plaques seront calculés de la façon suivante pour les tests et compétitions :

- Sur la même base que les lauréats régionaux.
- Du 1^{er} janvier au 31 décembre.
- Dans le groupe où le patineur s'exécutera lors du spectacle.

Les points seront calculés de la façon suivante

Compétition

Les points seront comptabilisés à partir de la grille de pointage de l'ARPAL. Pour visualiser la grille de pointage, voir l'annexe A ci-jointe.

VOICI LES COMPÉTITIONS QUI SERONT COMPTABILISER POUR LES SOLOS :

- Provinciaux d'été
- Souvenir Georges Ethier
- Championnats de section Section A
- Invitation Mont-Tremblant
- Invitation St-Eustache
- Invitation Pierrette Vaillant Pierre
- Finale régionale des jeux du Québec Région Laurentides et/ou Finale régionale Star Michel-Proulx
- Championnat de section Section B
- Invitation Lachute
- Finale provinciale des Jeux du Québec (ou jeux de la participation) et/ou Star Michel-Proulx

CATÉGORIES DE SOLOS INTÉGRÉS DE COMPÉTITION:

[Tapez un texte]

- Débutant et pré-préliminaire
- Préliminaire et junior bronze
- Senior bronze et plus
- Compétitif

TESTS

Les points seront comptabilisés pour les tests passés pendant la même période, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre de la même année en cours et ce, dans le groupe ou il a été inscrit en septembre.

CATÉGORIES DE SOLOS INTÉGRÉS DE TEST :

- Junior
- Intermédiaire
- Senior

- Il y aura donc un total de 7 solos intégrés qui seront répartis équitablement dans la programmation du spectacle.

- Les entraîneurs auront la responsabilité de chorégraphier le solo qui est dans son numéro (même si le patineur n'est pas son élève). L'entraîneur se verra attribuer un montant équivalent à 1 heure afin de chorégraphier le solo. Aucun montant additionnel ne pourra être facturé ni au club ni aux parents pour la chorégraphie (etc) de ses solos. Dans la mesure du possible, le comité organisateur tentera rendre du temps de glace disponible pendant les heures régulières de pratiques de la revue. Toutefois, considérant le manque flagrant de temps de pratique, veuillez prévoir de prendre du temps hors de nos heures régulières.

- Le solo devra être exécuté pendant que les autres patineurs sont sur la glace à continuer la chorégraphie (ex : aucun placement de patineurs devant le rideau à attendre que la soliste termine son solo) .

DURÉE DES SOLOS INTÉGRÉS :

Compétition débutant et pré-préliminaire	1 min
Test junior.....	1 min
Compétition préliminaire et junior bronze.....	1 min 15 sec
Test intermédiaire.....	1 min 15 sec
Compétition senior bronze et plus	1 min 30 sec
Test senior.....	1 min 30 sec
Compétitif.....	1 min 30 sec

Les costumes pour les solistes intégrés seront fournis par le comité et se sans frais pour le patineur.

Points attribués pour les tests de style libre

Test préliminaire	1 point
Test junior bronze	2 points
Test senior bronze	3 points
Test junior argent	4 points
Test senior argent	5 points
Or	6 points

[Tapez un texte]

Points attribués pour les tests de danse

Préliminaire/créative préliminaire	0,5 point
Junior bronze	0,6 points
Senior bronze/créative bronze	0,7 points
Junior argent	0,8 points
Senior argent/créative argent	1,0 points
Or/creative or	1,2 points
Diamant	1,4 points

TEST INTERPRÉTATION

Introduction 0,5 points

Bronze 1,0 points Argent 2,0 points Or 3,0 points

TESTS DE COMPÉTITION

Juvenile 3,0 points Pré-novice 4,5 points Novice 6,0 points

Junior 7,5 points Senior 9,0 points

Points attribués pour les tests d'habiletés de patinage

Préliminaire	1,0 point
Junior Bronze	1,5 points
Senior Bronze	2,0 points
Junior Argent	2,5 points
Senior Argent	3,0 points
Or	4,0 points

Révision 11 octobre 2012

[Tapez un texte]

ANNEXE A

3. Points attribués pour toutes les compétitions 5 patineurs (ses) et plus

	AUCUN TEST	PREL JR..BR.	PRE-JUVENILE/ SANS LIMITE	SEN BR JR. ARG INTERPR.	JUVENILE	SR. ARG OR	PRE-NOVICE	NOVICE	JUNIOR	SENIOR
1 ^{re} place	4 points	4,5 points	5 points	6 points	6,5 points	7 points	7,5 points	8 points	9 points	10 points
2 ^e place	3 points	3,5 points	4 points	5 points	5,5 points	6 points	6,5 points	7 points	8 points	9 points
3 ^e place	2 points	2,5 points	3 points	4 points	4,5 points	5 points	5,5 points	6 points	7 points	8 points
4 ^e place	1 point	1,5 point s	2 points	3 points	3,5 points	4 points	4,5 points	5 points	6 points	7 points

3a. Points attribués pour toutes les compétitions ayant 4 patineurs (ses)

	AUCUN TEST	PREL JR..BR.	PRE-JUVENILE/ SANS LIMITE	SEN BR JR. ARG INTERPR.	JUVENILE	SR. ARG OR	PRE-NOVICE	NOVICE	JUNIOR	SENIOR
1 ^{re} place	3 points	3,5 points	5 points	5 points	5,5 points	6 points	6,5 points	7 points	8 points	9 points
2 ^e place	2 points	2,5 points	3 points	4 points	4,5 points	5 points	5,5 points	6 points	7 points	8 points
3 ^e place	1 point	1,5 point	2 points	3 points	3,5 points	4 points	4,5 points	5 points	6 points	7 points

3b. Points attribués pour toutes les compétitions ayant 3 patineurs (ses)

	AUCUN TEST	PREL JR..BR.	PRE-JUVENILE/ SANS LIMITE	SEN BR JR. ARG INTERPR.	JUVENILE	SR. ARG OR	PRE-NOVICE	NOVICE	JUNIOR	SENIOR
1 ^{re} place	2 points	2,5 points	3 points	4 points	4,5 points	5 points	5,5 points	6 points	7 points	8 points
2 ^e place	1 point	1,5 point	2 points	3 points	3,5 points	4 points	4,5 points	5 points	6 points	7 points

[Tapez un texte]

3c. Points attribués pour toutes les compétitions ayant 2 patineurs (ses)

	AUCUN TEST	PREL JR..BR.	PRE- JUVENILE/ SANS LIMITE	SEN BR JR. ARG INTERPR.	JUVENILE	SR. ARG OR	PRE-NOVICE	NOVICE	JUNIOR	SENIOR
1 ^{re} place	1 point	1,5 point	2 points	3 points	3,5 points	4 points	4,5 points	5 points	6 points	7 points

3d. Aucun point ne sera accordé lorsqu'il y aura qu'un seul participant.

3e. Points attribués pour les compétitions Défi de l'Est, Championnats Canadiens, Nationaux, Internationaux.

Positions	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11 +
Sections (combiné seulement)											
Provinciaux d'été Georges-Ethier	12	11	10	9	8	7	6	5	4	3	1
Finale Provinciale des Jeux Québec											
Défi de l'est											
Championnats Canadiens Championnats Nationaux Internationaux	15	14	13	12	11	10	9	8	7	6	3

** Pour les patineurs (ses) ayant un bye des points seront donnés comme suit :

- 12 points pour les sections
- 15 points pour le défi